

Ne doit pas être diffusé, directement ou indirectement, aux États-Unis, au Canada, en Australie et au Japon

Nanterre (France), le 20 janvier 2021

FAURECIA PLACE AVEC SUCCÈS 190 MILLIONS D'EUROS D'OBLIGATIONS SENIOR 2.375% DE MATURITÉ 2027 (LES "OBLIGATIONS ADDITIONNELLES")

Faurecia annonce le succès d'une émission d'Obligations Additionnelles à travers un placement privé. Faurecia a placé ces Obligations Additionnelles à 100.75% du pair, soit un taux de rendement de 2.25%.

Faurecia affectera le produit net de l'émission de ces Obligations Additionnelles à ses besoins de financement.

Les Obligations Additionnelles ont fait l'objet d'une demande d'admission à Euronext Dublin (Global Exchange Market).

La date d'émission et de règlement-livraison des obligations est prévue pour le 3 février 2021.

À propos de Faurecia

Fondé en 1997, Faurecia est devenu un acteur majeur de l'industrie automobile mondiale. Avec 248 sites industriels, 37 centres de R&D et 115 500 collaborateurs répartis dans 37 pays, Faurecia est un leader mondial dans ses quatre domaines d'activités : Seating, Interiors, Clarion Electronics et Clean Mobility. Son offre technologique forte fournit aux constructeurs automobiles des solutions pour le Cockpit du futur et la Mobilité durable. En 2019, le Groupe a réalisé 17,8 milliards d'euros de chiffre d'affaires. Faurecia est coté sur le marché Euronext Paris. Pour en savoir plus : www.faurecia.com

AVIS IMPORTANT

Ce document ne constitue pas une offre de valeurs mobilières aux Etats-Unis. Les obligations émises par Faurecia (les "Obligations Additionnelles") ne pourront être vendues aux Etats-Unis que si elles sont enregistrées en vertu du Securities Act ou si elles sont exemptées d'enregistrement. L'offre d'Obligations Additionnelles décrite dans le présent communiqué de presse n'a pas été, et ne sera pas, enregistrée au titre du Securities Act. En conséquence, toute offre ou vente des Obligations Additionnelles ne pourra être effectuée que dans le cadre d'une opération bénéficiant d'une exemption à l'obligation d'enregistrement au titre du Securities Act.

La diffusion de ce document dans certains pays peut constituer une violation des dispositions légales en vigueur. Ce document ne peut pas être diffusé au Canada, au Japon ou en Australie. Les informations contenues dans ce document ne constituent pas une offre de valeurs mobilières au Canada, au Japon ou en Australie.

La promotion des Obligations Additionnelles au Royaume-Uni est restreinte par le Financial Services and Markets Act 2000 (le "FSMA"), par conséquent, les Obligations Additionnelles ne feront pas l'objet de publicité au public au Royaume-Uni. Le présent document est adressé et destiné uniquement aux personnes (i) disposant d'une expérience professionnelle en matière d'investissements au sens de l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005, tel que modifié (l' "Ordonnance") (ii) étant des personnes entrant dans le champ d'application de l'article 49(2)(a) à (d) (« high net worth companies, unincorporated associations, etc. ») de l'Ordonnance, ou (iii) étant des personnes à qui une invitation ou une incitation à participer à une activité d'investissement (au sens de l'article 21 du FSMA) dans le cadre de l'émission ou de la vente de valeurs mobilières pourrait être autrement légalement adressée (toutes ces personnes étant désignées ensemble comme les « personnes concernées »). Ce document est adressé uniquement à des personnes concernées et aucune personne autre qu'une personne concernée ne doit utiliser ou se fonder sur ce document.

L'offre et la vente des Obligations Additionnelles seront effectuées conformément à une exemption, prévue par le Règlement Prospectus, de l'obligation de produire un prospectus pour les offres de valeurs mobilières. Ce document ne constitue pas un prospectus au sens du Règlement UE 2017/1129 (le "Règlement Prospectus") ni une offre au public.

Professionnels MIFID II / Uniquement pour contreparties éligibles / Absence de documents d'informations clés relatifs aux produits d'investissement packagés de détail et fondés sur l'assurance - Le marché cible du producteur (obligations de gouvernance en matière de produits au titre de MIFID II) est uniquement limité aux contreparties éligibles et aux clients professionnels (tous canaux de distribution). Il n'a pas été préparé de documents d'informations clés relatifs aux produits d'investissement packagés de détail et fondés sur l'assurance, les Obligations Additionnelles n'étant pas distribuées à des clients de détail au sein de l'EEE.

Professionnels MIFIR / Uniquement pour contreparties éligibles / Absence de documents UK d'informations clés relatifs aux produits d'investissement packagés de détail et fondés sur l'assurance - Le marché cible du producteur (obligations de gouvernance en matière de produits au titre de MIFIR) est uniquement limité aux contreparties éligibles et aux clients professionnels (tous canaux de distribution). Il n'a pas été préparé de documents UK d'informations clés relatifs aux produits d'investissement packagés de détail et fondés sur l'assurance, les Obligations Additionnelles n'étant pas distribuées à des clients de détail au sein du Royaume Uni.

Ni le contenu du site internet de Faurecia, ni le contenu de tout site internet accessible par hyperlink depuis le site de Faurecia, ne sont inclus ou font partie de ce communiqué. La distribution de ce communiqué dans toute juridiction peut être légalement restreinte. Les personnes en possession de ce communiqué doivent s'informer et respecter de telles restrictions. Tout manquement à ces restrictions peut constituer une violation

du droit des valeurs mobilières de la juridiction en question.

Aucune somme d'argent, valeur mobilière ou autre considération n'est sollicitée par ce communiqué et, si envoyée en réponse aux informations contenues dans ce communiqué, aucune somme d'argent, valeur mobilière ou autre considération ne sera acceptée.